

Zeitschrift:	Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	7-9 (1957-1960)
Heft:	30
Artikel:	Contribution à la numismatique de la maison de Savoie
Autor:	Dolivo, D.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-170571

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zufälligkeiten mit im Spiel sein, wie Fundzufall usw. Andererseits kennt Kraus von Halbsiliquen Theoderichs (dort Ganzsiliquen) auch nur vier Stücke mit den Gewichten 1,21—1,43—1,46—1,54 g, dazu alle vier mit dem Namen Anastasius. Daß in den überkommenen Quellen bisher keine «beweiskräftigen Unterlagen» — wie Kraus sich ausdrückt — für den Nachweis von Viertelsiliquen vorhanden sind gegenüber eindeutigen Erwähnungen von Ganz- und Halbsiliquen, mag ebenfalls seinen Grund in dem dürftigen Material haben, das an alten Quellen auf uns gekommen ist. Jedenfalls ist das kein Argument, wie es sich Kraus zu eigen macht, die tatsächlich vorhandenen — und zwar in weitaus größter Anzahl — Viertelsiliquen als Halbsiliquen anzusprechen.

Das nunmehrige Vorhandensein von unter Theoderich geprägten Silberstücken zu

- a) 2,52 g
- b) 1,21—1,43—1,46—1,54 g (Durchschnittsgewicht 1,41 g)
- c) 29 Stück zwischen 0,62 und 0,90 g (Durchschnittsgewicht 0,75 g)

rückt die theoretischen Normalgewichte der Münzreform um 360 n. Chr. (s. oben) doch in greifbare Nähe, wenn man berücksichtigt, daß *al marco* ausgeprägt wurde. Wir brauchen hierbei nicht einmal nach einem anderen Wertverhältnis der Edelmetalle zueinander suchen, zumindest nicht für die Prägezeit Theoderichs. Ein solches mag während der Dauer des Ostgotenreiches in Italien späterhin eingetreten sein. Die neugefundene Ganzsiliqua bleibt mit ihrem Gewicht von 2,52 g wohl unter dem theoretischen Normalgewicht von 2,73 g und unter dem entsprechenden Durchschnittsgewicht der Halb- bzw. Viertelsiliquen ($2 \times 1,41 \text{ g} = 2,82 \text{ g}$ bzw. $4 \times 0,75 \text{ g} = 3,0 \text{ g}$), jedoch liegt ihr Gewicht noch oberhalb des doppelten Gewichtes der leichteren Halbsiliqua mit $2 \times 1,21 \text{ g} = 2,42 \text{ g}$ und des vierfachen Gewichts der Viertelsiliqua mit 0,62 g.

Damit dürften nicht nur die bisherige Kraus'sche Sortenbezeichnung der ostgotischen Silberstücke und die Ausführungen Luschin von Ebengreuths über diese Münzen als Kreditgeld hinfällig werden, sondern die Bezeichnungen und Argumente Friedländers, Babelons und Wroths wieder zu ihrem vollen Recht kommen. Wie die Gegebenheiten bei Theoderichs Nachfolger aussahen und inwieweit sich die Ausprägung verschlechtert hat, das bedarf neuen Fund- und Quellenmaterials.

D. DOLIVO

CONTRIBUTION A LA NUMISMATIQUE DE LA MAISON DE SAVOIE

Les monnaies du moyen-âge de la Maison de Savoie présentent encore aujourd'hui de nombreuses inconnues. Ceci est dû en partie au grand nombre d'ateliers monétaires, répartis des deux côtés des Alpes, et d'autre part au nom d'Amédée qui revient sur de nombreuses monnaies. Il est très difficile, sinon impossible, de les attribuer plutôt à l'un qu'à l'autre comte de ce nom. Mais il existe encore bien d'autres difficultés, p. ex. celles des monnaies anonymes.

Pour nous retrouver dans ce dédale nous avons un guide fidèle. Il s'agit de l'ouvrage magistral de Promis¹ sur les monnaies de la maison de Savoie contenant de nombreuses ordonnances monétaires, dans lesquelles on peut puiser des renseignements précieux. Par contre beaucoup de monnaies, citées dans ces ordonnances n'étaient pas encore retrouvées ou étaient inconnues à l'auteur. Le Corpus Nummorum Italicorum (C.N.I.) complète aujourd'hui partiellement cette lacune. Mais il contient aussi quelques attributions erronées ou imprécises.

¹ D. Promis : Monete dei Reali di Savoia, Torino 1841.

Les monnaies anonymes de la fin du XIV^e siècle.

Pour commencer cette série d'exposés, reprenons le problème de deux monnaies anonymes qui ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Je crois avoir réussi à élaircir cet « énigme » de façon satisfaisante.

Voici deux exemplaires de ces pièces, pris dans ma collection.



1. Av. *** COMES ° S A V A D V D I E** Lacs posés en fasce.

Rv. *** IN ITALIA ° MARARIO**

Croix de St-Maurice.

Billon 0,81 g. CNI I pl. III 16.

2. Av. *** COMES * S A V A D V D I E F R T**

entre deux doubles traits.

Rv. *** IN ITALIA MARARIO**

Croix formée de 4 lacs.

Billon 1,39 g. CNI I pl. III 15.

Le C.N.I. place la frappe de ces monnaies entre le milieu du XIV^e siècle et 1416. Il nous donne 8 variétés de la première et 11 variétés de la seconde.

Examinons d'abord la plus petite. Elle était peu connue du temps de Promis et ne figure que dans un supplément à son ouvrage. Ladé², ayant retrouvé plusieurs exemplaires de cette pièce, s'est beaucoup intéressé à elle. Il admet d'emblée qu'il s'agit d'un viennois, la pèse et fait déterminer son titre, qui est de 218 mill. Ensuite il étudie les viennois d'Amédée VIII et constate que leur titre est bien inférieur, leur poids légèrement supérieur à la pièce anonyme. De fil en aiguille il arrive à la conclusion que sa petite pièce anonyme est un viennois, frappé du temps d'Amédée VI et élabore ensuite une hypothèse, selon laquelle ce prince l'aurait frappé à Pignerol, entre 1369 et 1377.

Mais son point de départ était faux. Notre pièce anonyme est nullement un viennois, mais de toute évidence un blanchet, dont le revers est décrit dans une ordonnance du 19 septembre 1390, et qui fut frappé à Nyon. Voici ce que Promis nous dit à ce sujet. Pendant l'absence du comte Amédée VII, sa mère, Bonne de Bourbon, concéda à Mathieu et Jean Bonacorso Borgo le 19 septembre 1390 la frappe des deux monnaies suivantes :

² Dr. Ladé : Les monnaies anonymes des comtes de Savoie. Revue suisse de numismatique, 1892.

- 1) Des forts noirs du type courant, mais « *ante litteram C ubi incipit verbum A COMES ponatur una modica stella* ».
- 2) Des blanchets « *in quibus denariis albis ponatur loco croisete posite supra crucem sancti mauricii una modica stella* ».

Ce blanchet présente donc une croix de St-Maurice et une légende, précédée d'une étoile à la place d'une croisette. C'est exactement ce qu'on voit sur le revers de notre petite pièce anonyme. Promis (page 448) nous indique également le poids et le titre du blanchet de 1390 : 294 pièces au marc (0,83 gr) et 2 d. 12 gr (207 mill). C'est le poids et le titre approximatif de notre petite pièce anonyme. On peut donc conclure — avec très peu de chance de se tromper — que notre pièce anonyme et le blanchet de 1390 sont des pièces identiques. Vu que l'ordonnance de 1390 ne juge pas nécessaire de décrire l'avers du blanchet à frapper, il faut admettre que des monnaies du même type existaient déjà, mais avec croisette à la place de l'étoile ordonnée, et au nom d'Amédée, au lieu d'être anonymes. On peut également admettre que les blanchets des ordonnances de 1391 et 1392 ont été frappé au même type (Promis, page 107). Sous le N° 12 du C.N.I. figure un blanchet sous la dénomination erronée de viennois qu'on peut attribuer à une de ces émissions. Comme il est anonyme et que sa légende du revers débute par une croisette, je n'hésite pas à l'attribuer à la frappe ordonnée le 23 janvier 1392 par Bonne de Bourbon, tutrice d'Amédée VIII. Nous connaissons encore un autre blanchet, reconnu comme tel, également anonyme et à la croix de St-Maurice, qui a un S sur l'une de ses faces. Il est reproduit chez Promis, Pl. VII, 22. Le C.N.I. (N° 130) admet que cette pièce pourrait avoir été frappée par Amédée VIII, comte. J'admettrais volontiers cette éventualité, et placerais cette pièce tout au début de son règne.

Voyons maintenant la seconde pièce qui est un quart. Promis l'a reproduite sur sa planche V, 4 et l'attribue à une ordonnance de 1405. Ladé a prouvé que cette attribution est certainement fausse. Ce quart anonyme ne peut pas avoir été frappé selon une ordonnance postérieure à 1393. Par contre son poids et son titre correspondent à cette émission ou à celle de 1392. Mais Ladé ne s'arrête pas à ces dates. Ayant constaté l'incontestable ressemblance des deux monnaies anonymes, dont il avait attribué la plus petite à une frappe d'Amédée VI à Pignerol, il essaye évidemment de placer la frappe du quart à la même époque. Dans son exposé à ce sujet, il commet une première erreur, en admettant que la lettre M « en forme de melon » ne se retrouve plus sous Amédée VIII. Or, on la retrouve sur plusieurs de ses pièces, entre autre sur le fort de l'émission de 1395. Notre quart anonyme est caractérisé par le mot « Fert » dans le champ. On admettait généralement que cette devise avait été introduite sous le règne d'Amédée VIII. Pour expliquer sa présence sur une monnaie d'Amédée VI, il émet une curieuse hypothèse, en donnant au mot « Fert » le sens d'une valeur monétaire. De toute évidence un mot aussi banal n'aurait jamais pu devenir la devise de la maison de Savoie! Je ne connais aucun argument positif, permettant de supposer qu'Amédée VI l'aît placé sur ses monnaies. Toutes les hypothèses à ce sujet semblent invraisemblables. En effet, pourquoi aurait-il placé sa devise uniquement sur un quart, même en admettant qu'il ait été frappé à Pignerol, pourquoi son successeur, Amédée VII l'aurait-il abandonnée, pour prendre celle « d'Enpreu »³, et pourquoi enfin Bonne de Bourbon, tutrice d'Amédée VIII, l'aurait-elle reprise ?

La création de « FERT » date probablement de l'époque, précédant la croisade d'Amédée VI (1366—1367) et est peut-être en corrélation avec la fondation de la chevalerie du Collier⁴. Cette devise figure en tout cas sur ce collier, ensemble avec les lacs d'amour, symbole de l'union. Il ne semble pas probable que l'emploi de la devise du collier ait pu

³ Gros N° 7 et 8 du C. N. I.

⁴ Nous ne savons rien de certain sur l'origine et l'étymologie du mot « Fert ». La simple lecture du mot indique : Il porte.

se généraliser assez rapidement pour pouvoir déjà figurer sur les monnaies de ce prince. Par contre, puisqu'on la trouve sur les monnaies frappées pendant la minorité d'Amédée VIII en 1392, il est tout naturel de conclure que c'est à cette époque qu'elle est devenue définitivement la devise de la Maison de Savoie. Conséquence logique de ce raisonnement : notre quart anonyme avec la devise « Fert » doit avoir été frappé lui aussi pendant la minorité d'Amédée VIII, donc par ordonnance de Bonne de Bourbon, en 1392 ou 1393.

Mais ce qui parle encore pour cette attribution, c'est la ressemblance de notre quart anonyme avec un quart d'Amédée d'Achaïe, qui porte le mot « Prim » dans son champ. Nous savons que ce prince⁵ joua un rôle très important pendant la minorité d'Amédée VIII. De vassal qu'il était, il devint conseiller et protecteur de Bonne de Bourbon, et il n'est pas étonnant qu'on constate un parallélisme entre les émissions monétaires de Savoie et du Piémont à cette époque. La ressemblance de certaines monnaies p. ex. des pièces de Savoie, C.N.I., Pl. III, 18, 21 et Pl. IV, 4 avec celles d'Achaïe-Piémont, Pl. XLI, 1, 2 et 5 est tellement frappante qu'on a l'impression qu'elle était voulue, pour faciliter la circulation de ces pièces tant bien en Savoie qu'au Piémont. Nous pouvons donc conclure que le quart anonyme est bien le quart, frappé selon l'ordonnance de 1392 ou 1393 à Avigliana. Dans l'ouvrage de Promis nous devons donc interchanger à la planche V les N°s 2 et 4.

En résumé nous pouvons donc attribuer 3 monnaies anonymes à des frappes ordonnées par Bonne de Bourbon :

1^o En sa qualité de régente, pendant l'absence d'Amédée VII, elle a fait frapper par les frères Bonacorso à Nyon le blanchet avec « l'étoile au-dessus de la croix de St-Maurice » (Ordonnance du 19 septembre 1390) : *notre n° 1*.

2^o Après la mort d'Amédée VII, en sa qualité de tutrice d'Amédée VIII elle a fait frapper par Giovanni di Rezetto à Avigliana :

a) Un blanchet anonyme pareil au précédent, mais avec une croisette à la place de l'étoile (Ordonnance du 23 janvier 1392).

b) Le quart anonyme, dont il a été question (Ordonnance de 1392 ou 1393) : *notre n° 2*.

II

Un gros au cavalier d'Amédée d'Achaïe.

Nous avons fait allusion dans le chapitre qui précède, à la conformité des émissions monétaires de Bonne de Bourbon, tutrice d'Amédée VIII, avec les émissions contemporaines d'Amédée d'Achaïe. Le gros, probablement inédit, dont la description suit, en est un autre exemple. Il a été frappé par Amédée d'Achaïe, probablement à Pignerol. Il est le pendant du gros au cavalier (St Maurice à cheval), frappé à Nyon d'après l'ordonnance du 5 avril 1393 par Giovanni Ruffano de Treffort.



⁵ Relire à ce sujet : Marie José. *La Maison de Savoie*, Paris 1956. Edition Albin Michel.

3. Av. **+ A M E D E V S - - D E S - A B A V D I A :**

Le prince chevauchant à d.

Rv. **D E I . G R A C I A : P R I N C E P S : A C H A Y E : C S C**

Petit écu écartelé (écu de Savoie brisé d'un bâton et croix ancrée), timbré d'un grand heaume surmonté d'un lion issant.

Argent. 2,48 g. Diam. 26 mm. Très bien conservé, troué.

III

Les monnaies frappées par le duc Charles II à Cornavin et Chambéry avec l'assentiment du roi Louis XII.

Nous savons par Promis⁶ que le duc Charles II de Savoie avait demandé au roi Louis XII de France l'autorisation de frapper des monnaies qui auraient également cours dans le royaume. Louis XII accorda cette permission dans des lettres-patentes, datées de Blois, le 24 novembre 1507. Il posa toutefois les conditions suivantes : les écus d'or devaient porter l'écu de Savoie, surmonté du chapeau ducal, et un St Maurice à cheval. Leur poids et titre étaient également spécifiés. Les « grands blancs », ayant d'un côté l'écu de Savoie, et de l'autre un K majuscule, revêtu d'un chapeau ducal, devaient avoir un poids prescrit d'après le marc de Paris, et un titre d'après l'essai de France. Ils devaient être frappés à Genève ou Chambéry, et « nulle part ailleurs ». Par ordonnance ducale ces pièces furent émises en 1508.

A la suite de Promis, Ladé⁷ s'est également occupé de ce sujet. Tous deux ne connaissaient qu'une seule pièce provenant de cette émission. C'était le blanc reproduit dans l'ouvrage de Promis à la Pl. XV, fig. 9. Le lieu de l'émission et le maître de la monnaie semblaient être indiqués par les lettres G.C. Promis attribua donc avec raison cette pièce à l'atelier de Cornavin. Ladé par contre émit l'hypothèse suivante, très fantaisiste et improbable : Genève (G) et Chambéry (C) auraient signé en commun des pièces qu'ils avaient seuls le droit de frapper. Cette hypothèse, basée sur la connaissance d'une seule pièce, se révéla par la suite comme étant fausse. En effet, le Corpus Nummorum Italicorum (C.N.I.) décrit, à côté de la pièce de Promis, deux autres blancs sous les N°s 181 et 182, Pl. XII, fig. 6 et 7 :



Ces deux pièces ont également la lettre G et l'une d'elles porte comme signature du maître de la monnaie la lettre V. Sous les numéros 35 et 36, Pl. X, 2 le C.N.I. nous présente encore deux écus d'or qui ne peuvent être frappés qu'en conformité de l'accord avec Louis XII. Ainsi que les lettres-patentes de Blois l'exigent, ils portent l'écusson surmonté du chapeau ducal et St Maurice à cheval :

⁶ Promis : Monete dei Reali di Savoia, pp. 166 et 168.

⁷ Ladé : Revue suisse de numismatique. Tome XI, 1901, page 39 et suivantes.



Leurs légendes se terminent par les lettres G et GB. Ils ont donc été frappés également dans l'atelier de Cornavin. Nous connaissons de cet atelier les maîtres de la monnaie Thomas Blondel et Rodolphe d'Aigente qui ont été en fonction jusqu'en 1506 et ont signé G.T et G.R. Puis, jusqu'à Claude Savoie (1525-1526) nous ignorons tout de l'atelier de Cornavin. Il me semble donc très intéressant de constater qu'entre 1505 et 1525, et plus probablement dans le premier tiers de cette intervalle, il y ait eu trois maîtres de la monnaie qui ont signé par les lettres G.B, G.C, et G.V. Nous reviendrons à ce sujet dans un prochain exposé.

Nous avons donc retrouvé dans le C.N.I. cinq pièces frappées selon l'accord de Charles II avec Louis XII. Toutes les cinq ont été frappées à Genève-Cornavin. Que penser alors de l'atelier de Chambéry qui avait également le droit de les frapper ? L'autorisation de Louis XII spécifie « es dittes monnoies de Genève et Chambéry et non ailleurs ». En effet Chambéry a frappé de ces monnaies. Les écus d'or figurent dans les comptes de Pierre Balligny, maître de la monnaie jusqu'en 1508. Ils n'ont pas été retrouvés. Le successeur de Balligny fut Anemondo Bertolini. Promis nous indique qu'il a été en fonctions du 8 septembre 1508 au 21 octobre 1509. Dans le C.N.I. figure une seule monnaie, un teston, qu'on pourrait attribuer à ce maître (Pl. X, N° 64). C'est en tout cas à Anemondo Bertolini qu'il faut attribuer la pièce, dont la description va suivre. Sa publication remplit, comme nous l'avons vu plus haut, une lacune qui existait à ce sujet.



4. Av. + CHAROLVS DVX · SABAVDIE · II · C · A ·

Ecu de Savoie entre deux lacs, surmonté de FERT.

Rv. + A DOMINO · FACTVM · EST : ISTVD

K majuscule, surmonté de la couronne ducale.

Poids 2,14 g. Diamètre 2,6 mm. Arg. Assez bonne conservation.

Vente Monnaies et Médailles S. A., Bâle IX (1951), n° 440.

La légende se termine par CA, donc Chambéry, Anemondo. Il n'y a, de ce fait, pas de doute possible. Notre blanc est bien le « grand blanc », frappé à Chambéry d'après l'ordonnance du 21 octobre 1508 et d'après les exigences des lettres-patentes de Blois du 24 novembre 1507. Il se distingue des blancs frappés à Cornavin par une légende totalement différente, par un écu entre deux grands lacs, surmonté du mot « Fert » à l'avers, et le K majuscule au revers.